



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2010

L'an deux mil dix, le jeudi dix-huit novembre à 20 heures 30 minutes le Conseil Municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le dix novembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : **23**

Nombre de membres présents : **15**

Nombre de votants : **21**

Présents : Brigitte COMPETISSA, Philippe REY, Laurent COCHELIN, Alain CHAUFFIER, Raymond CAILLETON, Bernard BARAUD, Brigitte BONNAUD, Joël GERMAIN, Marylène CLEMENT, Alain THUILLIER, Christian TALON, Olivier COURTOT, Claude POUPINOT, Thierry MOUCHARD, Bruno PAROLDO.

Absents non excusés : Marie-Luce BESSONNET, Céline VALEZE.

Absents excusés : Pascale BRANDEAU, Thierry ALLEAU, Frédéric ECALLE, Laurent VINCELOT, Yannick AUTIN, Daniel RABOTEAU.

Pouvoirs : Pascal BRANDEAU à Raymond CAILLETON, Thierry ALLEAU à Brigitte COMPETISSA, Frédéric ECALLE à Laurent COCHELIN, Laurent VINCELOT à Brigitte BONNAUD, Yannick AUTIN à Thierry MOUCHARD, Daniel RABOTEAU à Christian TALON.

Secrétaires de séance : Alain CHAUFFIER, Bruno PAROLDO.

APPROBATION DU PV DU CONSEIL DU 14 OCTOBRE

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2010 qui leur a été transmis avec la convocation et le présent rapport de présentation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 14 octobre 2010.

CONTRIBUTION ECOLE SAINTE JEANNE D'ARC

Il est nécessaire de fixer le montant de la participation communale pour le fonctionnement de l'école. Les dépenses à prendre en compte obligatoirement selon les nouveaux critères sont :

- *L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs,*
- *l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, électroménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances.*
- *L'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.*
- *La location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents.*
- *Les dépenses de contrôle technique réglementaire.*
- *Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques.*
- *La rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la Commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale.*
- *La quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques.*
- *Le coût des transports pour emmener les élèves aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements. ; la participation aux dépenses relatives aux activités extrascolaires présentant un caractère facultatif, elle peut être prise en compte pour la détermination de la contribution communale mais elle ne saurait être opposable aux communes qui, pour leurs propres écoles publiques, ne participent pas à de telles dépenses.*

Cette participation ne concerne que les enfants résidant sur la Commune. La proposition faite à Monsieur le Directeur coordonnateur de l'ensemble Niortais, Président de l'OGEC Sainte Jeanne d'Arc est basée sur le compte administratif 2009 et porte le coût par élève à :

- 464.81 € pour les élèves du primaire au lieu de 429.33€ (20 enfants l'année dernière/)
- 1 289.72 € pour les élèves de maternelle au lieu de 1 278.53 € (11 enfants l'année dernière).
- Le montant total à verser au titre de l'année scolaire serait de 26 527.37 € , soit pour 13 enfants de maternelle et 21 enfants des classes élémentaires, payable en trois versements (en décembre 2010, en mars et juin 2011).

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

INDICES DES FERMAGES – LOCATION DES JARDINS COMMUNAUX

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, par délibération du 21 décembre 1998, il a été décidé de diviser le terrain cadastré AM 129 d'une contenance de 47 ares 62 centiares, pour le louer à des particuliers pour une exploitation en jardins.

Ces loyers sont révisés annuellement en fonction de l'indice des fermages communiqué par la Préfecture, l'indice 2009-2010 était de 120.5 . le nouvel indice est « rebasé » en 2009 à 100. En 2010/2011 cet indice est de 98.37, soit une baisse de 1.63% par rapport à l'an dernier.

Les nouveaux loyers de 2009-2010 s'élevaient à :

- PARCELLE 1 – Monsieur FOULADOUX	3.48 €
- PARCELLE 2 – Monsieur BOUHIER	3.48 €
- PARCELLE 3 – Monsieur PAROLDO	3.48 €
- PARCELLE 4 – Madame LAMOUREUX	3.48 €
- PARCELLE 5 – Monsieur JAULT	3.48 €
- PARCELLES 6 – Monsieur PROUST	3.48 €
- PARCELLE 7 – Monsieur PRIOUX	3.48 €
- PARCELLE 8 – Monsieur GAUTIER	3.48 €
- PARCELLE 9 – Monsieur GODET	3.48 €
- PARCELLES 10 – Monsieur BOUHIER	3.48 €
- PARCELLE 11 – Monsieur PRIOUX	3.48 €
- PARCELLE 12 – Monsieur GARAULT	3.48 €

Les loyers 2010-2011 sont de :

- PARCELLE 1 –Monsieur FOULADOUX	3.42 €
- PARCELLE 2 – Monsieur BOUHIER	3.42 €
- PARCELLE 3 – Monsieur PAROLDO	3.42 €
- PARCELLE 4 – Madame LAMOUREUX	3.42 €
- PARCELLE 5 – Monsieur JAULT	3.42 €
- PARCELLES 6 – Monsieur PROUST	3.42 €
- PARCELLE 7 – Monsieur PRIOUX	3.42 €
- PARCELLE 8 – Monsieur GAUTIER	3.42 €
- PARCELLE 9 – Monsieur GODET	3.42 €
- PARCELLES 10 – Monsieur BOUHIER	3.42 €
- PARCELLE 11 – Monsieur PRIOUX	3.42 €
- PARCELLE 12 – Monsieur GARAULT	3.42 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

AMORTISSEMENT DE SUBVENTIONS VERSEES

Suite à la réforme de la M14, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, les subventions d'équipement sont désormais imputées sur la section d'investissement (comptes 204).

Ces dépenses doivent donner lieu à un amortissement comptable sur une durée de 15 ans lorsqu'il s'agit de subventions versées à des organismes publics.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'amortir sur 15 ans les participations versées pour la construction de la caserne des pompiers de Niort. Soit :

2009 : 8 503.86 €

2010 : 8 503.86 €

2011 : 8 503.86 €

Total : 25 511.58 € à amortir sur 15 ans soit :

année	Chapitre 040 – article 2804	Chapitre 042 – article 6811
2010	566.92	566.92
2011	1 133.84	1 133.84
2012	1 700.76	1 700.76
2013	1 700.76	1 700.76
2014	1 700.76	1 700.76
2015	1 700.76	1 700.76
2016	1 700.76	1 700.76
2017	1 700.76	1 700.76
2018	1 700.76	1 700.76
2019	1 700.76	1 700.76
2020	1 700.76	1 700.76
2021	1 700.76	1 700.76
2022	1 700.76	1 700.76
2023	1 700.76	1 700.76
2024	3 401.70	3 401.70

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION LE P'TIT COIN DES MOMES

L'AVL « LE P'TIT COIN DES MOMES » a perçu au titre de l'année 2010, une subvention de 3 000.00 € de la commune au titre des versements des sommes versées par la CAF . L'association tablait sur une recette de 4 000.00 €

Aujourd'hui, l'association sollicite une subvention de 1 640.00 € afin d'équilibrer ses comptes de l'année 2010. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION AFM

L'association Française contre les myopathies sollicite une subvention municipale afin de soutenir ses actions. Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Abstention : 1

Contre : 20

ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

L'achat d'un véhicule électrique a été envisagé. Deux devis sont parvenus en Mairie pour :

- l'achat d'un fourgon (SIMPLYCITY de l'entreprise ECO ET MOBILITE pour un montant de 13 250.00 € HT comprenant le forfait de livraison et la mise en route (350.00 € HT)

(Vitesse maxi de 80 km/h, charge utile de 550 kg, volume de chargement de 2 m3, volet roulant en aluminium, carrosserie ABS teintée dans la masse, 1 € les 100 kms...)

Ce véhicule est éligible à l'aide de l'ADEME .

- l'achat d'un PELICAN version Benne de l'entreprise ECO ET MOBILITE pour un montant de 7 850.00 € HT comprenant le forfait de livraison et la mise en route (350.00 € HT)

(vitesse maxi de 25 km/h, 35 kms d'autonomie, charge utile de 200 kg...)

Ce véhicule est éligible à l'aide de l'ADEME .

A titre comparatif, les prix de véhicules thermiques ont été obtenus :

Type de véhicule	Marque – modèle	Prix HT	SUBVENTION
Utilitaire thermique	DACIA LOGAN VAN DCI	8 800.00	
Utilitaire thermique	CITROEN BERLINGO 1.6 HDI	10 942.00	
Utilitaire thermique	RENAULT KANGOO EXPRESS DCI	10 982.00	
Fourgon électrique	SIMPLYCITY – ECO ET MOBILITE	13 250.00	2 X 3 000.00
Pélican électrique	PELICAN – ECO ET MOBILITE	7 850.00	2 X 2 000.00

Une étude comparative des coûts d'entretien des véhicules électriques et à essence étant demandée, la question du choix d'un ou plusieurs véhicules est reportée au prochain conseil municipal.

Toutefois, afin de respecter les délais imposés par le Conseil Régional et l'ADEME, le conseil municipal est invité à autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FONDS REGIONAL D'EXCELLENCE ENVIRONNEMENTALE (partenariat ADEME/REGION) pour un fourgon électrique et un triporteur électrique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du Fonds régional d'excellence environnemental.

Les plans de financements se présentent comme suit :

TRIPORTEUR PELICAN de ECO et MOBILITE

DEPENSES	RECETTES
COUT HT : 7 850.00 €	REGION : 2 000.00 €
TVA : 1 538.60 €	ADEME : 2 000.00 €
	AUTOFINANCEMENT : 5 388.60 €
TOTAL TTC : 9 388.60 €	TOTAL : 9 388.60 €

FOURGON SIMPLYCITY

DEPENSES	RECETTES
COUT HT : 13 250.00 €	REGION : 3 000.00 €
TVA : 2 597.00 €	ADEME : 2 000.00 €
	AUTOFINANCEMENT : 9 847.00 €
TOTAL TTC : 15 847.00 €	TOTAL : 15 847.00 €

MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN VEHICULE

La Préfecture avait demandé à la commune de retirer sa délibération du 11 décembre 2008 pour la mise à disposition gratuite d'un véhicule. D'autres Communes ayant pu bénéficier de mises à disposition de ce type, les services préfectoraux ne s'opposent plus à ce type de service, la jurisprudence ayant donné raison aux communes.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer à nouveau pour l'autoriser à signer la convention avec la société INFOCOM en vue d'une mise à disposition gratuite d'un véhicule qui serait financé par la publicité des entreprises et commerces locaux.

Madame le Maire, suite à la demande de Olivier COURTOT, précise que le véhicule mis à disposition viendrait remplacer un véhicule de marque CITROËN « Berlingo » 2 places.

Monsieur THUILLIER émet le souhait de disposer d'un véhicule électrique dans le cadre de la mise à disposition.

Monsieur REY transmettra cette demande à INFOCOM, mais craint que cela ne soit pas envisageable actuellement.

Le Conseil Municipal se prononce sur la signature d'une convention de mise à disposition avec la société INFOCOM.

Ont voté contre : 2

Pour : 19

COMMANDE DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

Il est proposé au Conseil Municipal de passer commande pour un ensemble de panneaux de signalisation fixes et mobiles :

ENTREPRISE	COÛT HT	COÛT TTC
S.E.S	1 890.06	2 260.51
LACROIX	2 543.30	3 041.79
SIGNALS	7 191.78	8 602.37

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir la société SES pour un montant total de 2 260.51 € ttc.

INSTALLATION D'UN VELUX DE DESENFUMAGE – SALLE POLYVALENTE

Deux devis sont parvenus en Mairie

Entreprise CHAILLOU	3 065.00 € HT
Entreprise BEAUDOUIN	3 002.50 € HT

Afin de répondre à la demande d'Olivier COURTOT, il est précisé que l'Architecte des Bâtiments de France ne s'oppose pas à ce remplacement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour une commande auprès de l'entreprise BEAUDOUIN, moins disante.

INDEMNITE DE CONSEIL DE L'EXERCICE 2010 – TRESORIER DE FRONTENAY-R-R

Un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 a institué une indemnité dite de conseil au bénéfice du receveur municipal. Cette prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique financière et comptable comprend notamment la gestion financière et l'analyse budgétaire et financière de la trésorerie.

Cette prestation donne lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « de conseil », acquise pour la durée du mandat. Elle est calculée, chaque année, en fonction des dépenses réelles d'investissement des trois dernières années. Pour l'année 2010, le montant de l'indemnité de conseil est fixé à 541.72 € (526.01 € en 2009). Le Conseil doit délibérer sur le taux à appliquer à cette base.

Par ailleurs Madame le Maire propose au conseil de verser une indemnité de budget fixée pour l'année 2010 à 45.73 € (montant non modulable identique à l'année 2009).

Jusqu'à présent, le taux appliqué a toujours été de 100 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100 % ainsi que de l'indemnité de budget.

ADOPTION DU REGLEMENT HYGIENE ET SECURITE

Le règlement hygiène et sécurité de la commune a été examiné par le Comité Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale, lequel a émis un avis favorable. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement qui devra ensuite être notifié à chaque membre du personnel communal afin de s'appliquer.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

PROGRAMME CIRCUITS COURTS

Le syndicat de Pays du Marais a délibéré le 24 septembre dernier afin de :

- réaliser auprès des communes, un accompagnement pour améliorer la qualité des menus et favoriser l'apport de produits locaux dans les repas consommés dans les restaurants scolaires du territoire,
- de contribuer à hauteur de 80 % de la dépense liée à l'accompagnement des communes ou des groupements de communes par un prestataire recruté dans le cadre d'un appel d'offres à procédure adaptée,
- d'autoriser Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement de cette action.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de participer au programme d'actions concernant le développement des circuits courts dans les restaurants scolaires,
- d'accepter un accompagnement pour améliorer la qualité des menus et favoriser l'apport de produits locaux dans les repas consommés dans le restaurant scolaire de la commune,
- de contribuer à hauteur de 20 % de la dépense liée à cet accompagnement par un prestataire recruté par le Syndicat de Pays, dans le cadre d'un appel d'offres à **procédure adaptée**.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

AVENANT AU CONTRAT ENFANCE-JEUNESSE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un avenant au CONTRAT ENFANCE JEUNESSE pour les animations proposées en période de vacances scolaires pour les jeunes de 11 à 16 ans.

Le budget prévisionnel qui sera présenté le jour du Conseil Municipal devra également être approuvé. Les tarifs à appliquer pourraient être fixés comme suit :

- Adhésion annuelle : 5.00 €
- Après-midi à Frontenay R-R : 4.00 €
- Après-midi avec sortie extérieure : 6.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer ledit avenant et approuve le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
ALIMENTATION	857.00	PRESTATION CAF	957.00
PHARMACIE	82.00	PARTICIPATIONS DES USAGERS	5 990.00
PETIT MATERIEL PEDAGOGIQUE	150.00	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	5 000.00
ACTIVITES JEUNES	2440.00	COTISATIONS DES USAGERS	100.00
TRANSPORT	2700.00		
HEBERGEMENT	580.00		
FRAIS POSTAUX - TELEPHONE	120.00		
SALAIRES BRUTS	3 546.00		
CHARGES PATRONALES	1 5720.00		
TOTAL	12 047.00		

Par ailleurs, le Conseil Municipal, approuve les tarifs d'adhésion et de participations des jeunes tels que présentés.

QUESTIONS DIVERSES

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le temps de travail d'un agent, adjoint technique 2^{ème} classe, à compter du 01.12.2010.

Cette personne, qui assurait la garderie périscolaire ainsi que du ménage, et la surveillance de cantine s'est vue également confier 8 h de ménage à l'école maternelle pendant les petites vacances. Le temps de travail annualisé de cet agent passerait ainsi de 23.10/35^{ème} à 23.80 /35^{ème}. Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à cette proposition lors de la session du 21 octobre 2010.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

COTISATION A.S.F.O.D.E.P ANNEE 2010

Le 8 octobre 2009, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler son adhésion à l'A.S.F.O.D.E.P pour l'année 2009 et de verser à cette association de formation une subvention de 100.00 €.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le renouvellement pour l'année 2010 de l'adhésion de la commune à cette association ainsi que du versement d'une subvention au titre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler son adhésion et de verser une subvention de 100.00 € comme les années précédentes

INFORMATIONS

CALENDRIER DES PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

MOIS	DATE CONSEIL MUNICIPAL
Décembre 2010	Jeudi 9 décembre
Janvier 2011	Jeudi 13 janvier
Février 2011	Jeudi 17 février
Mars 2011	Réunion plénière : mardi 22 mars Conseil municipal : jeudi 31 mars
Avril 2011	Jeudi 14 avril
Mai 2011	Jeudi 19 mai
Juin 2011	Jeudi 16 juin
Juillet 2011	Jeudi 7 juillet

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'achat d'un congélateur auprès du fournisseur ERCO, conformément à la délibération du 14 octobre. Ce congélateur a été installé dans la cuisine du restaurant scolaire de l'école élémentaire et l'ancien congélateur a été transformé en armoire froide. L'ancienne armoire froide sert maintenant à la conservation des légumes.

Madame le Maire annonce au Conseil Municipal que l'assemblée générale de la S.E.P aura lieu le vendredi 19 novembre à 19 H 00.

L'exposition de peinture de l'association ESQUISSES ET COULEURS est installée dans la salle de la Tour du Prince jusqu'au 28 Novembre prochain. Le vernissage aura lieu le 19 novembre à 18 H 00. Chaque Conseiller Municipal a reçu une invitation.

Philippe REY fait part au Conseil Municipal de la démission de Madame Nathalie SCELLIER, Présidente de l'association ACTIF. Il fait part de l'acquisition par l'entreprise BOUQUET d'un terrain de 16 500 m² situé dans la zone industrielle de la Clielle. Cette entreprise souhaite récupérer les gravats de constructions, les réduire et les revendre. Elle souhaite également recentrer ses activités sur le terrain de la Clielle. D'autres acquisitions sont en cours par l'entreprise ACEE et par une entreprise de travaux publics.

Philippe REY rappelle également au Conseil Municipal la tenue du marché mensuel le dimanche 21 novembre.

Une consultation a été lancée afin de revoir les contrats d'entretien des installations de chauffage.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la réfection des peintures routières sur l'ensemble de la commune sera payée en section de fonctionnement. Elle annonce au Conseil Municipal la séance de démonstration de la déchiqueteuse de la CAN, le 25 novembre au vallon d'Arty.

Elle indique que la réunion à laquelle elle a assisté le 15 novembre dans le cadre de NATURA 2000 avait pour objet le renouvellement de la charte.

Une étude est actuellement en cours afin d'améliorer les rotations horaires pour le transport de personnes (hors population scolaire). Les localisations et installations des abribus font également l'objet de réflexions.

Le 5 décembre prochain, le SMEPDEP de la vallée de la Courance viendra contrôler le BIEF. La Maison de retraite des Trois Rois fait actuellement l'objet de travaux de mises aux normes, malgré le projet de construction d'un nouvel établissement.

Madame le Maire avise le Conseil Municipal de l'invitation du centre de premier secours le 11 décembre prochain à l'occasion de la traditionnelle fête de la Sainte Barbe.

Au sujet de l'article paru récemment dans la Nouvelle République, au sujet de l'assemblée générale de la SEP TENNIS, Madame le Maire précise que la Commune ne dispose pas actuellement des 30 000.00 € nécessaires à la remise en état des courts de tennis.

Un courrier d'information est parvenu aux parents d'élèves afin de les prévenir que l'entrée à l'école maternelle Jean Rostand se fera obligatoirement par la rue de la Victoire à partir du 1^{er} décembre prochain.

Un courrier a été rédigé conjointement et cosigné par les Maires d'Amuré et de Frontenay-Rohan-Rohan afin de demander un aménagement du carrefour de la Gare dans le village du Pont.

De même, une discussion est en cours avec les services du Conseil Général au sujet de l'aménagement de l'entrée du village du Pont.

Laurent COCHELIN donne rendez-vous aux membres du Conseil Municipal pour la présentation du livre sur le canton de Frontenay-R-R le 4 décembre prochain.

Raymond CAILLETON fait part de l'avancement des travaux de l'équipe des ateliers municipaux :

- l'éclairage public a été installé sous les halles.
- Les derniers abats d'eau ont causé quelques soucis qu'il sera nécessaire de résoudre par la réalisation de tranchées et de puisards.
- La fabrication de rangements dans les différents bâtiments communaux continue.

Marylène CLEMENT demande quelle est la réglementation en matière de limitation de vitesse dans les lotissements. Il lui est répondu que, sauf règlement différent, la vitesse est limitée à 50 km/h.

Bruno PAROLDO demande la fermeture de la barrière du stade.

Olivier COURTOT déplore la vitesse des véhicules rue Giannesini et demande que soit revue la peinture du passage piéton situé près de la pharmacie.

Bernard BARAUD se félicite des résultats de l'interruption de l'éclairage public entre 23 H 30 et 5 H 00 du matin. Cette décision a permis d'économiser 40 000 KW.

La séance se termine à 22 H 15.